

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

DELIBERATION N°23/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 26	VOTANTS : 35	30 JANVIER 2026	30 JANVIER 2026
OBJET : Modification d’autorisations de programmes et crédits de paiement 2026				
RESUME : La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l’article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Elle constitue un aménagement du principe d’annualité qui permet d’adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d’investissement, qui voient leur réalisation s’échelonner sur plusieurs exercices. Elle permet alors d’effectuer une gestion pluriannuelle de l’engagement des dépenses. Il est proposé à l’assemblée communautaire de procéder à la création d’autorisations de programmes et crédits de paiement 2026 du budget principal, du budget annexe régie assainissement et du budget annexe régie de l’eau.				

L’an deux mille vingt-six,
le douze février,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; NEGRE Yves ; OULET Vincent ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MANGION Jean ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. JODAR Françoise à CHERUBINI Hervé ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. GESLIN Laurent ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SALVATORI Céline à THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes.

Vu la délibération du conseil communautaire n°54/2025 du 10 avril 2025 portant création d'autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°109/2025 du 25 septembre 2025 portant modification d'autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-président rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices. Elle permet alors d'effectuer une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses.

Les AP constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour couvrir la dépense : FCTVA, subvention, emprunt, autofinancement.

Les CP, votés chaque année, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP relève d'une délibération distincte de celle du budget.

Le suivi se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM et CA).

Monsieur le Vice-président propose à l'Assemblée de délibérer afin de mettre en place cette procédure pour les programmes suivants :

Autorisation de programme n° AP 2024- 01 : Fonds de concours attribués aux communes – Budget principal.

La Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles a décidé de soutenir en investissement ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2024-2026.

Déjà intégrée à la maquette budgétaire 2024, cette opération s'effectuera sur 3 exercices 2024-2026 dans le budget principal est estimée à 1 500 000€ TTC :

Exercice	2024 Réalisé TTC	2025 Réalisé TTC	2026 Prévisionnel TTC	Total autorisation de programme TTC
Crédits de paiements prévisionnels	0	211 644,13	1 288 355,87	1 500 000, 00

Autorisation de programme n° AP 2025- 01 : Société Publique Locale – participation à la réalisation d’un centre de tri des emballages ménagers et papiers graphiques – Budget Principal

La CCVBA et neuf autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont constitué la SPL TRI RHODANIEN afin de se doter d’un acteur opérationnel dédié au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d’emballages. Un centre de tri va être conçu, créé et sera exploité sur la commune de Vedène. Le principe a été retenu d’une répartition de l’effort de contribution au financement (bâtiment +process) au prorata de la population municipale 2024 des 10 structures actionnaires : soit pour la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles 4.43%.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur 4 exercices, 2025-2028 dans le budget principal est estimée à 1 485 897 € TTC :

Exercice	2025 Réalisé TTC	2026 Prévisionnel TTC	2027 Prévisionnel TTC	2028 Prévisionnel TTC	Total autorisation de programme TTC
Crédits de paiements prévisionnels	7 879,00	593 068,00	767 542,00	117 408,00	1 485 897, 00
Recettes prévisionnelles					
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>	7 879,00	593 068,00	767 542,00	117 408,00	1 485 897, 00

Autorisation de programme n° AP 2025- 01 : Interconnexion du champ captant aux Méjades pour les communes de Mas Blanc des Alpilles, Saint Etienne du Grès, et Saint Rémy de Provence – Budget eau

Création d’une nouvelle ressource avec maillage des communes de Saint Etienne du Grès, Mas Blanc des Alpilles et Saint Rémy de Provence.

Cette opération, initialement prévue pour s’étendre sur trois exercices, de 2025 à 2027, est inscrite dans le budget annexe de l’eau pour un montant de 2 500 000,00 € HT (soit 3 000 000,00 € TTC). Des études ont été réalisées, révélant que les matériaux à utiliser seront différents de ceux initialement prévus, ce qui permet de réduire le coût des travaux de 401 883 € HT. Le nouveau coût des travaux s’élève donc à 2 098 117,00 € HT et 2 517 740,40 € TTC, répartis sur les trois exercices de 2025 à 2027.

Exercice	2025 Réalisé HT	2026 Prévisionnel HT	2027 Prévisionnel HT	Total autorisation de programme HT
Crédits de paiements prévisionnels	25 700,00	1 072 317, 00	1 000 000,00	2 098 117,00
Recettes prévisionnelles				
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>	25 700,00	1 072 317,00	1 000 000,00	2 098 117,00

Autorisation de programme n° AP 2025- 02 : Renouvellement des réseaux d’eau rue Mistral + rue vieux village Aureille – Budget eau

Renouvellement des réseaux d’eau en parallèle avec la réfection des rues du village.

Cette opération, initialement prévue pour s’étendre sur trois exercices, de 2024 à 2026, est inscrite dans le budget annexe de l’eau pour un montant de 450 000,00 € HT, soit 540 000,00 € TTC. Des études ont été menées, révélant que les matériaux à utiliser seront différents de ceux initialement prévus en raison des contraintes techniques liées à ce projet. Par conséquent, le coût des travaux a été augmenté de 50 000,00 € HT. Le nouveau coût des travaux s’élève donc à 500 000,00 € HT et 600 000,00 € TTC, répartis sur 2 exercices de 2025 à 2026.

Exercice	2025 Réalisé HT	2026 Prévisionnel HT	Total autorisation de programme HT
Crédits de paiements prévisionnels	0,00	500 000,00	500 000,00
Recettes prévisionnelles			
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>	0,00	500 000,00	500 000, 00

Autorisation de programme n° AP 2024- 01 : Création d'une station d'épuration pour les communes de Paradou/Maussane-les-Alpilles/Les Baux de Provence – Budget assainissement

Les deux stations d'épuration qui collectent les eaux usées des communes de Maussane les Alpilles, Le Paradou et Les Baux de Provence sont saturées en organique et hydraulique. Afin de rationaliser le fonctionnement, il est envisagé d'en créer une seule afin de collecter et traiter les eaux usées des trois villages.

Cette opération connaît déjà des engagements comptables depuis 2019. L'instruction du dossier n'étant pas terminée, les crédits de paiement sont décalés dans le temps.

Cette opération, prévue initialement de 2024 à 2026 s'effectuera sur 4 exercices, 2024 à 2027, dans le budget annexe de l'assainissement. Elle est estimée à 6 500 000,00 € HT, soit 7 800 000,00 € TTC :

Exercice	2024 Réalisé HT	2025 Réalisé HT	2026 Prévisionnel HT	2027 Prévisionnel HT	Total autorisation de programme HT
Crédits de paiements prévisionnels	0,00	55 737,61	3 444 262,39	3 000 000	6 500 000,00
Recettes prévisionnelles	0,00	0,00			
<i>Total</i>					6 500 000, 00
<i>Dont : Subventions DSIL 2023 (accordée)</i>			99 999,90		
<i>DSIL 2024 (accordée)</i>				180 000,00	279 999,90
<i>Agence de l'Eau (dossier à redéposer)</i>					
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>		55 737,61	3 344 262,49	2 820 000	6 220 000,10

Autorisation de programme n° AP 2024- 02 : Renouvellement des réseaux d'assainissement cours Revoil Mouriès – Budget assainissement

La commune de Mouriès envisage de réaménager le cours Revoil. A cette occasion, la régie de l'assainissement va remplacer le collecteur d'eaux usées ainsi que l'ensemble des branchements desservant les immeubles.

Cette opération prévue initialement sur 2 exercices, 2024 et 2025 s'effectuera sur 3 exercices 2024-2027 dans le budget annexe de l'assainissement. Elle est estimée à 450 000,00 € HT, soit 540 000,00 € TTC :

Exercice	2024 Réalisé HT	2025 Réalisé HT	2026 Prévisionnel HT	Total autorisation de programme HT
Crédits de paiements prévisionnels	0,00	278 584,22	171 415,78	450 000, 00
Recettes prévisionnelles				
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>	0,00	278 584,22	171 415,78	450 000, 00

Autorisation de programme n° AP 2024- 03 : Création des réseaux d'assainissement quartier des jardins - Saint-Rémy-de-Provence – Budget assainissement

Dans ce quartier de nombreuses habitations n'ont pas la place nécessaire pour la mise en conformité de leur assainissement non collectif. Cette situation se corrèle avec un niveau de nappe élevée empêchant l'infiltration des eaux usées.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'extension du réseau d'assainissement collectif dans cette zone pour assainir le quartier.

Cette opération initialement prévue sur 2 exercices, 2024 et 2025, s'effectuera sur 3 exercices, 2024-2027, dans le budget annexe de l'assainissement. Elle est estimée au global à 1 150 000, 00 € HT, soit 1 380 000 € TTC :

Exercice	2024 Réalisé HT	2025 Réalisé HT	2026 Prévisionnel HT	Total autorisation de programme HT
Crédits de paiements prévisionnels	63 838,01	42 760,00	736 161,99	1 150 000, 00
Recettes prévisionnelles				
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>	63 838,01	42 760,00	1 393 401,87	1 150 000, 00

Autorisation de programme n° AP 2025-01 : Elaboration d'un schéma directeur réseaux d'assainissement – Budget assainissement

Réalisation d'une étude intercommunale pour l'aide à la décision avec établissement d'un programme d'action et de renouvellement pour aiguiller la Communauté de communes dans les choix d'investissement sur le service assainissement.

Cette réalisation est prévue sur 3 exercices, 2025-2027 dans le budget annexe de l'assainissement. Elle est estimée au global à 800 000, 00 € HT, soit 960 000 € TTC :

Exercice	2025 Réalisé HT	2026 Prévisionnel HT	2027 Prévisionnel HT	Total autorisation de programme HT
Crédits de paiements prévisionnels	0,00	450 000, 00	350 000,00	800 000, 00
Recettes prévisionnelles				
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>	0, 00	450 000, 00	350 000,00	800 000, 00

Autorisation de programme n° AP 2025-02 : Renouvellement du réseau d'assainissement avenue Albert Gleize- Commune de Saint Rémy de Provence – Budget assainissement

Renouvellement des réseaux en parallèle avec la réfection de la voirie.

Cette réalisation est prévue sur 2 exercices, 2025-2026 dans le budget annexe de l'assainissement. Elle est estimée au global à 465 000, 00 € HT, soit 558 000 € TTC :

Exercice	2025 Prévisionnel HT	2026 Prévisionnel HT	Total autorisation de programme HT
Crédits de paiements prévisionnels	175 805,35	289 194,65	465 000,00
Recettes prévisionnelles			
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>	175 805,35	289 194,65	465 000, 00

Délibère :

Article 1 : Décide de créer les autorisations de programme telles que présentées ci-dessus dans les budgets annexe de l'eau, annexe de l'assainissement, principal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dument habilité, à modifier les dépenses à engager des opérations à hauteur des autorisations de programme, et mandater les dépenses afférentes :

- budget principal AP 2024-01, 2025-01
- budget eau AP 2025-01 et 2025-02 ;
- budget assainissement AP 2024-01, 2024-02, 2024-03, 2025-01, 2025-02

Article 3 : Précise que les crédits de paiement 2026 sont inscrits aux budgets 2026.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.